

**Arrêté n° 2024/170**  
**PORTANT LISTE D'APTITUDE**  
**D'ACCÈS AU GRADE D'ANIMATEUR**  
**PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**  
**ANNÉE 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'arrêté n° 2024-083 portant modification des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,  
Considérant qu'en raison de deux recrutements d'animateurs intervenus auprès des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion et dont les décisions de nomination sont annexées au présent arrêté, un poste d'animateur peut être pourvu au titre de la promotion interne 2024 par des agents relevant de la catégorie C,  
Considérant les propositions émanant des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur par voie de promotion interne est établie au titre de l'année 2024 comme suit :

- Monsieur Alban PRATT.

**ARTICLE 2 :** La date d'effet de la présente liste est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2024, sa durée de validité est de deux ans. L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude qui ne serait pas nommé dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet de cette liste sera réinscrit pour une troisième année s'il en fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au moins un mois avant le 1<sup>er</sup> décembre 2026. Il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande au moins un mois avant le 1<sup>er</sup> décembre 2027.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la Vienne,
- Publiée près des collectivités et établissements publics.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,  
Le 27 novembre 2024,  
Le Président,  
Edouard RENAUD

**L'AUTORITÉ TERRITORIALE :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet « Télérecours citoyens », accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.
- Transmis au représentant de l'État le .....



**AR Prefecture**

086-288600232-20241127-20241127\_\_PIAGAN-AR  
Reçu le 27/11/2024  
Publié le 27/11/2024